



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 25844

Texte de la question

M. Victor Brial attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur les difficultés que rencontrent certains élèves français d'origine wallisienne et futunienne, installés aux Iles Vanuatu, pour achever dans des conditions normales leurs études secondaires. Cette année, deux élèves wallisiens se sont vus suspendre le versement de leur bourse, au moment de leur entrée au lycée en Nouvelle-Calédonie. L'école française de l'ambassade de France au Vanuatu n'assurant l'enseignement des élèves que jusqu'à la classe de seconde, ces derniers sont en effet contraints de poursuivre leurs études secondaires hors de leur pays de résidence. Or cet éloignement de l'établissement français d'enseignement secondaire occasionne aux familles de ces élèves des frais supplémentaires importants liés au transport et à l'hébergement. Le niveau de vie au Vanuatu étant 7 à 8 fois inférieur à celui de la France, ces familles ne peuvent assumer cette charge financière supplémentaire, sans l'aide de l'Etat français. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est dans ses intentions de rétablir le versement des bourses aux élèves français résidant au Vanuatu dont les revenus des parents sont trop modestes. Il précise qu'il s'agit de cas d'espèce appelés à se reproduire puisque 50 enfants originaires du territoire de Wallis-et-Futuna, de nationalité française, sont aujourd'hui scolarisés dans ce pays. C'est donc bien sa position de principe qu'il voudrait voir reconsidérée, avec le souci de donner à tous les Français les mêmes chances de réussite scolaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur les difficultés que rencontrent certains élèves français d'origine wallisienne et futunienne, installés aux îles Vanuatu, pour achever dans des conditions normales leurs études secondaires. Les élèves français d'origine wallisienne dont les familles résident au Vanuatu et qui poursuivent leurs études secondaires à l'école française de l'ambassade de France bénéficient d'une bourse attribuée par le ministère des affaires étrangères au titre des aides accordées aux enfants de Français résidant à l'étranger. L'école française de l'ambassade de France au Vanuatu n'assurant l'enseignement que jusqu'à la classe de seconde, ces élèves sont amenés, s'ils le souhaitent, à poursuivre leurs études en Nouvelle-Calédonie. Dès lors, s'agissant d'études effectuées par des élèves de nationalité française dans un territoire français, le ministère des affaires étrangères estime que la bourse qu'il attribue ne se justifie plus. En revanche, au même titre que tout autre élève français, les élèves d'origine wallisienne et futunienne sont en droit de pouvoir bénéficier d'une bourse nationale d'études si toutefois leur famille répond aux critères de ressources fixés par les textes.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25844

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1194

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2717